



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 65295

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une distorsion constatée dans l'application du dispositif emplois-jeunes. Lorsqu'une personne bénéficie d'un emploi-jeune (cinq ans) et qu'elle entreprend au cours de cette période de passer des concours afin de s'assurer d'un avenir professionnel, elle se heurte, en cas de succès à un concours, à un réel problème de prise en charge financière. En effet, pour poursuivre une formation suite à la réussite d'un concours, le bénéficiaire de l'emploi-jeune est tenu de démissionner de son poste. Or, une telle démarche le prive de toute indemnité de chômage. Par ailleurs, une demande de bourse pour une formation ne sera pas recevable en cas de démission. Par conséquent, un jeune qui manifeste la volonté de réussir son avenir professionnel se retrouve dans une impasse financière en raison du dispositif emplois-jeunes qui, normalement, devrait, de par sa vocation, permettre aux jeunes de s'intégrer et s'assumer professionnellement. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en oeuvre afin de permettre aux jeunes de pouvoir quitter le contrat emplois-jeunes et être pris en charge financièrement lorsqu'ils ont l'opportunité de suivre une formation qualifiante avec diplôme.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65295

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4750